



Ifremer

objet : Avis de l'Ifremer sur la
demande d'extension sanitaire de la
zone du Fier d'Ars.

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

17320 Marennes

N/Ref : IFREMER ODE/UL/LER/PC-2015-13753

V/Ref : n° 314/CMP

Affaire suivie par : O. Courtois et G. Thomas

La Tremblade, le 13 janvier 2015

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade

Ronce les Bains
B.P. 133
17390 La Tremblade
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Dans votre courrier n°314/CMP du 24/12/2014, suite à une demande du CRPMEM Poitou-Charentes auprès de vos services, vous sollicitez notre avis sur le principe de l'extension de périmètre de classement de la zone de production de coquillages fousseurs n° 17-42 Fier d'Ars, zone actuellement définie par l'arrêté préfectoral (AP) n° 14-1942 du 31 juillet 2014.

Initialement, suite à une première demande d'exploitation de la zone du Fier d'Ars par le CRPMEM au profit des pêcheurs à pied professionnels, une étude sanitaire avait été réalisée par le Laboratoire Environnement Ressources des Pertuis Charentais (LER-PC) de l'Ifremer en 2009-2010 en vue du classement de la zone de production de coquillages du Fier d'Ars pour le groupe 2. L'arrêté préfectoral (AP) n° 10-1460 du 18 juin 2010 avait classé en B la zone 17.42 Fier d'Ars pour le groupe 2.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 17) a de nouveau sollicité le LER-PC de l'Ifremer pour une nouvelle étude de zone dans le Fier d'Ars suite à une demande du Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes pour étendre le périmètre d'exploitation de fousseurs, redéfinissant ainsi une nouvelle zone d'exploitation incluant les concessions ostréicoles. Le rapport d'étude sanitaire correspondant a été diffusé en avril 2013. Le résultat de cette étude indiquait également une qualité B de la nouvelle zone, selon les seuils microbiologiques définis par le règlement (CE) n° 854/2004. Les concentrations maximales relevées en cadmium, mercure et plomb, inférieures aux normes chimiques réglementaires, sont compatibles avec l'exploitation du gisement.

Comme indiqué précédemment, les informations relevées lors de l'étude sanitaire du Fier d'Ars d'avril 2013, montrent que la nouvelle zone est estimée de qualité B dans sa globalité.

Nous pouvons donc émettre un avis favorable quant au principe de l'extension du périmètre exploitable correspondant à notre dernière étude sanitaire. Par ailleurs, le point « Le Grand Garçon » a été identifié comme le plus sensible aux contaminations microbiologiques. La surveillance régulière REMI de la zone du Fier d'Ars pour le groupe 2 sera donc effectuée sur ce point.

Jean Prou
Chef de Station
Ifremer La Tremblade